



MUNICIPALITÉ
SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté lors de la séance régulière du 11 août 2020 le règlement suivant :

RÈGLEMENT DE PIIA NO 2020-436 (plan d'implantation d'intégration et architecturale (PIIA) pour la nouvelle zone R-8.)

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté lors de la séance régulière du 1^{er} septembre 2020 le règlement suivant :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-437 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle (R-8) à même une partie des zones PAT-1 et MIX-1, d'intégrer des dispositions relatives aux mini-maisons dans la zone R-8 et de modifier la distance minimale à respecter entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire a été déposé en vue de son adoption ;

Que le règlement peut être consulté durant les heures de bureau au
142, Principale Est
Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Que le règlement entre en vigueur lors de son approbation par la MRC du Val-Saint-François;

FAIT À SAINT-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 9^e jour du mois de septembre
2020

Majella René, gma,
Directrice générale et secrétaire-trésorière